



COMPÉTITION 2017

CAHIER DU PARTICIPANT

et

PROCÉDURES DE JUGEMENT

L'ASSOCIATION PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

CONDITIONS D'ADMISSION ET RÈGLEMENTS

Droit de participation : Toute personne physique, membre actif et étudiant (dans la compétition étudiante) en règle d'après les règlements établis par l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)* a la possibilité de participer à la compétition. Tout membre a la responsabilité de s'assurer de son éligibilité auprès du directeur général (Stéphane Larivière) de l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)*.

Admissibilité : Le Directeur général (Stéphane Larivière) de l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)*, par l'intermédiaire de l'exécutif de l'association, fera parvenir au comité de la compétition photo une liste des membres actifs et étudiants en règle de l'année courante. Seuls les participants à la compétition dont le nom apparaît sur la liste fournie seront déclarés admissibles à participer. Le directeur de la compétition, le juge en chef, les juges et les personnes ne rencontrant pas les critères d'admissibilité ne peuvent pas participer à la compétition. Seuls les participants résidant sur le territoire du Québec peuvent compétitionner et sont éligibles aux titres de *Photographe portraitiste de l'année*, *Photographe commercial de l'année* et *Spécialiste de l'année*.

Décorum : Lors d'un jugement public, le participant et/ou spectateur est tenu d'observer l'ensemble des règlements de la compétition photo. Si un participant s'identifie ou fait à haute voix un commentaire sur sa propre photographie, ce dernier sera automatiquement disqualifié. Aucun commentaire audible ne sera toléré en cours de jugement. Toute contestation doit être adressée **par écrit et seulement** au directeur de la compétition. La plainte doit être envoyée dans un maximum de 7 jours après le jugement photo.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- A) Chaque participant à la compétition peut :
 - a. Soumettre un maximum de cinq photographies en fichiers numériques dans les blocs suivants : *Portrait*, *Commercial* et *Commun*. Ces fichiers peuvent être répartis dans les trois blocs précités.
 - b. Et/ou soumettre un maximum de cinq images en fichiers numériques dans le bloc *Retouche numérique*.
- B) Tout participant a le choix de soumettre ses images parmi les 26 catégories définies sous la rubrique *DÉFINITION DES CATÉGORIES*.
- C) Les fichiers numériques devront être soumis en ligne au <http://ppdq.ca/inscription-compétition/>.
- D) Le fichier numérique doit être en format .jpg qualité maximum 12, **sRGB IEC61966-2.1** et dans le bon sens de présentation. Le nom du fichier sera exactement le même que le titre de l'image présentée. (exemple : Toile d'araignée électrique serait : toile-d-araignee-electrique.jpg)
- E) Les fichiers ne doivent pas excéder 1920 X 1200 pixels et seront visionnés sur un écran de présentation de la même dimension et de la même proportion. L'espace supplémentaire entre votre fichier et le format 1920 X 1200 pixels sera considéré comme votre contour souhaité et choisi. Toutes les images seront visionnées à 100%.
- F) Les images seront jugées sur des moniteurs calibrés avec un appareil Gretag MacBeth Eye-One Display 2. Le point blanc est fixé à 6500 k, gamma à 2.2.
- G) Le directeur de la compétition photo, se réserve le droit de refuser toute image jugée indécente ou immorale.
- H) Toute photographie présentée en compétition lors d'un jugement antérieur de l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)* ou *Corporation des maîtres photographes du Québec (CMPQ)* sera automatiquement rejetée.
- I) Aucune signature, nom et/ou adresse ne doit apparaître sur l'image.
- J) Tous les éléments photographiques composant de l'image doivent être créés par le photographe participant, à l'exception pour le bloc *Retouche numérique*.
- K) Toute photographie présentée en compétition et réalisée sous la supervision d'un instructeur, professeur et/ou groupe d'étude, sera automatiquement rejetée.

- L) Copie : Toute photographie dont le contenu correspond davantage (selon les juges) à une œuvre déjà produite qu'à une création originale, se verra pénalisée pour « Copie » donc non éligible pour le trophée.
- M) Mauvaise catégorie : Toute photographie jugée dans la mauvaise catégorie, ne sera pas éligible au trophée de cette catégorie.
- N) L'auteur doit avoir en sa possession une permission écrite des personnes qui apparaissent sur ses photographies, et qui dégage l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)* de toute poursuite par les sujets. L'association en réclame pleine et entière possession pour des fins d'exposition dans sa *Collection permanente* numérique et/ou imprimé. Le participant conserve tous ses droits d'auteur. Tout fichier numérique n'ayant pas cette autorisation sera automatiquement retiré de la compétition.
- O) Dans le but de favoriser la créativité du photographe participant et pour mettre en valeur les techniques utilisées par celui-ci, les photographies rencontrant les critères d'une catégorie officielle, devront être inscrites à cette catégorie et ce, même si certaines modifications ont été apportées au fichier numérique tel que par trame, surimpression, effet peinture, effet graphique, etc.

L'image sera jugée d'abord et avant tout pour ses qualités photographiques et picturales

Le directeur de la compétition détient l'autorité pour l'organisation, le jugement et l'administration de la compétition photo de l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)*.

Advenant le cas qu'un participant enfreint un règlement, le directeur de la compétition devra prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Dans le cas où que le directeur de la compétition n'applique pas les conditions de participation le conseil d'administration de l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)* se réserve le droit d'intervenir pour corriger la situation.

GUIDE DU PARTICIPANT

Inscription : Le formulaire d'inscription 2017 doit être dûment complété par toute personne désirant participer à la compétition et répondant aux critères d'admissibilité. Le titre de l'image inscrite sur le formulaire d'inscription officiel 2017 sera le titre annoncé et publié. Attention aux espaces, accents et majuscules.

Frais d'inscription : Les frais d'inscription devront être payés en totalité lors de l'envoi de vos fichiers via le formulaire sur le site internet de l'association *Photographes professionnels du Québec* au <http://ppdq.ca/inscription-competition/>. Le participant sera redirigé vers *Paypal* pour un paiement en ligne dont le montant exact sera indiqué au participant au moment de son inscription. Si toutefois il se produit un problème lors du paiement, vous avez la responsabilité de contacter le trésorier de l'association afin de corriger la situation.

Envoi des images : Tous les fichiers destinés à la compétition photo devront être soumis en ligne au <http://ppdq.ca/inscription-competition/>. Chaque envoi doit contenir les photographies d'un seul participant. Les photos du participant doivent être envoyés en un seul envoi.

Date de remise : La date de remise, telle qu'indiquée par le comité de la compétition et/ou l'association, sera publiée dans le bulletin d'information de l'association. Aucune inscription ne sera acceptée après la date et l'heure limite fixée.

Publication : Les images présentées pourront être publiées par l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)* de façon imprimée ou numérique pour la promotion de l'association.

DÉFINITIONS

Photographe Portraitiste de l'année : Le participant *Photographe Portraitiste de l'année* est celui qui s'est le plus démarqué par sa créativité, sa technique et l'impact de ses images dans le bloc *Portrait*.

Photographe Commercial de l'année : Le participant *Photographe Commercial de l'année* est celui qui s'est le plus démarqué par sa créativité, sa technique et l'impact de ses images dans le bloc *Commercial*.

Soleil Levant : Le participant *Portrait* ou *Commercial* qui démontre un bel effort, une vision créative, un talent en développement, personne qui promet, qui n'est pas *Maître photographe agréé* et qui s'est mérité un minimum d'un ruban *Créativité* devient finaliste au titre Soleil Levant de sa discipline.

Spécialiste de l'année : Le participant *Spécialiste de l'année* est celui qui s'est le plus démarqué par sa créativité, sa technique et l'impact de ses images dans le bloc *Retouche numérique*.

Rubans : On remettra un ruban *Mention* à l'auteur ayant accumulé la valeur de *Mention* et plus, un ruban *Mérite* pour les images ayant obtenues la valeur de *Mérite* et plus, un ruban *Excellence* pour les images ayant obtenues la valeur d'*Excellence* et plus et un ruban d'*Honneur* pour les images ayant obtenues la valeur d'*Honneur*, un ruban *Créativité* lorsque proposé et accepté par la majorité des juges, un ruban *Trophée* pour les images ayant remportées un trophée, un ruban *Juge* pour les images ayant été choisies par l'un des juges et un ruban *Collection Permanente* pour les images ayant été sélectionnées pour la collection permanente.

Créativité: Technique nouvelle, du jamais vu, un style différent ou innovateur. Une photo peut obtenir un ruban *Créativité* peu importe sa valeur obtenue.

Collection permanente : La collection permanente représente ce que les juges de la compétition estime être le travail le plus représentatif et le meilleur pouvant être réalisé en photographie par les membres de l'association ayant participé au jugement photo de l'année en cours. En général, seulement une dizaine d'images sont sélectionnées pour faire partie de cette collection exclusive.

Trophées : Pour être éligible au trophée de sa catégorie, une image doit avoir obtenu la valeur *Mérite* et plus. Les images ayant obtenues une valeur Excellence ou Honneur ce retrouve automatiquement éligibles au trophée. Advenant un nombre total de moins de 3 images, toutes les images ayant obtenues une valeur de Mérite seront ajouté à la sélection. La ou les photos gagnantes sont celles qui ont obtenues la majorité des votes des juges. IL SE PEUT QU'UNE CATÉGORIE REÇOIVE DEUX OU AUCUN TROPHÉE, SI C'EST LA DÉCISION DES JUGES.

Certificats : Chaque récipiendaire de trophée, collection permanente et des titres de l'année recevront un certificat.

Titres : *Photographe Portraitiste de l'année, Photographe Commercial de l'année, Soleil levant Portrait, Soleil levant Commercial ainsi que Spécialiste de l'année.* Ces récipiendaires reçoivent tous un certificat et un trophée décernés par l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)*.

Résultat du jugement : Les gagnants de la compétition étudiante et professionnelle seront dévoilés lors du banquet des lauréats annuel de l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)*.

CATEGORIES ET DÉFINITION

Bloc « Portrait »

* À noter que le participant doit compétitionner avec un minimum de trois photographies dans au moins trois catégories de ce bloc pour être éligible à la sélection du *Photographe Portraitiste de l'année*.

Portrait : Image d'une ou de plusieurs personnes. Représentation d'une personne physique, mettant en évidence plus particulièrement, les traits de son visage et de sa personnalité. Portrait plein pied, de face, de profil, trois-quarts, tête ou buste. Portrait réalisé en studio, à l'extérieur, au domicile ou ailleurs, sous la direction du photographe.

01 - Portrait d'enfant : Image d'un ou plusieurs enfants et/ou bébés.

02 - Portrait de femme : Image d'une femme seule.

03 - Portrait d'homme : Image d'un homme seul.

04 - Portrait de groupe, famille et mariage : Trois personnes ou plus.

05 - Couple : Image de deux personnes seulement ayant une interaction entre elles.

06 - Mariage : Image d'une mariée, d'un marié ou d'une personne présente lors d'un mariage seulement.

07 - Mariage couple : Image d'un couple de mariés, maximum deux personnes qui ne sont pas nécessairement le ou la mariée, mais au moins un des deux.

08 - Maternité : Image d'une femme enceinte seule ou accompagnée.

09 - Boudoir et nu artistique : Portrait du corps ou de parties du corps humain.

Bloc « Commercial »

* À noter que le participant doit compétitionner avec un minimum de trois photographies dans au moins trois catégories de ce bloc pour être éligible à la sélection du *Photographe commercial de l'année*.

10 - Portrait commercial : Corporatif, éditorial ou rapport annuel d'une ou plusieurs personnes les représentant dans leur domaine ou milieu de travail.

11 - Commercial : Photographie prise pour illustrer ou vendre un produit.

12 - Illustration : Photographie illustrant un thème ou un concept. Cette photographie ne doit pas être destinée à la vente d'un produit.

13 - Industriel : Photographie se rapportant à l'industrie, illustrant des intérieurs ou extérieurs d'usines, de la machinerie ou démontrant des secteurs de l'industrie ou des aspects dérivés.

14 - Architecture : Photographie prise à l'intérieur ou à l'extérieur d'une maison, d'un immeuble ou d'un bâtiment soit pour présenter un aspect original, son décor, ou pour créer un effet d'ambiance.

- 15 - Mode** : Mettre en valeur le vêtement, les accessoires, le maquillage ou la coiffure d'un modèle.
- 16 - Reportage** : Reportage photo journalistique d'un événement sportif, culturel, politique, d'actualité, de voyage ou autre. Généralement, une photographie avec impact ou orientation sur l'évènement.
- 17 - Animaux** : Un ou plusieurs animaux sauvages, domestiques, mammifères, oiseaux, reptiles, insectes, etc.
- 18 - Nature** : Paysage, scène de fleurs, etc. photographié dans la nature en respectant l'ordre naturel de l'environnement.

Bloc « Commun »

* À noter qu'il-n'y a aucun titre de *Photographe de l'année* associé au bloc commun.

- 19 - Divers** : Une photographie qu'on ne saurait classer adéquatement dans l'une ou l'autre des catégories précédentes. (Ex: médicale, effets spéciaux, scientifique, solarisation, clonage, manipulation extrême, etc.)

Bloc « Retouche numérique »

* À noter que ce bloc inclut tous les types de retouches numériques. Pour les catégories imposées, seules les images fournies par l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)* pourront être utilisées. Les images sont imposées mais le traitement est libre selon votre créativité. Ces images seront disponibles sur le site de l'association au <http://ppdq.ca/competition-annuelle/documents/>. Le participant doit compétitionner dans les trois catégories retouche imposées (20-21-22) pour être éligible au titre de *Spécialiste de l'année*.

Catégories retouche imposées (20-21-22) : Pendant le jugement, l'image originale sera présentée avant chacune des images du participant. Pour mettre en valeur votre travail et pouvoir visionner l'image pleine grandeur, aucun montage avant-après ne sera accepté.

Catégories retouche (23-24-25-26) : Pour faciliter le jugement et mettre en valeur votre travail, vous devez inclure en montage votre image initiale. Pour ces catégories le retoucheur peut ajouter des éléments photographiques et du graphisme. Il n'y a pas d'obligation d'être l'auteur des éléments que vous rajoutez.

- 20 - Rehaussement esthétique imposé** : Effectuer un rehaussement esthétique du fichier fourni par le directeur de la compétition.
- 21 - Restauration et colorisation imposées** : Effectuer une restauration et colorisation du fichier fourni par le directeur de la compétition.
- 22 - Recomposition imposée** : Effectuer un assemblage à partir des fichiers fournis par le directeur de la compétition.
- 23 - Restauration et colorisation** : Restauration et/ou colorisation d'une photographie.
- 24 - Peinture numérique** : Photographie ayant été transformée en peinture numérique.

25 - Montage : Ensemble d'au moins trois photographies d'un même thème. Tel que mosaïque, photo montage ou catalogue.

26 - Retouche numérique libre : Cette catégorie inclut tous les autres types de retouches numériques qu'on ne saurait classer adéquatement dans l'une des catégories précédentes.

Album

Un album par membre contenant un minimum de 10 pages (20 côtés), sans limite de photos par page et sans limite de photos au total de l'album. Tous les sujets sont admis (album de mariage, séance familiale, catalogue commercial, séance de mode etc.). Chaque album ne doit contenir qu'un seul client (le même mariage, la même famille etc.).

PROCÉDURES DE JUGEMENT

1. Le jury est composé de trois (3) ou cinq (5) juges.
2. Le jury évaluera la totalité des photographies admissibles à la compétition.
3. Qui sont les juges : Toutes personnes que le directeur de compétition et/ou le juge en chef et/ou le conseil d'administration de l'association considèrent aptes à donner une évaluation juste et honnête des œuvres présentées.
4. Les juges sont sous la direction d'un juge en chef et/ou du directeur de compétition.
5. Ne peuvent participer à la compétition : Les membres du jury, le juge en chef, le directeur de la compétition et son adjoint ainsi que toutes personnes qui compilent ou transcrivent les résultats.
6. Le juge en chef est nommé par le directeur de la compétition et/ou le conseil d'administration de l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)*. Le rôle du juge en chef est de s'assurer que toutes les œuvres reçoivent le même traitement et qu'elles soient évaluées selon les mêmes critères de jugement. Le juge en chef doit aussi s'assurer que chaque membre du jury (y compris lui-même) ne se trouve pas dans une situation de conflit d'intérêt. Le juge en chef doit s'assurer que les juges ont bien compris les critères et la méthode de jugement. Un juge ne peut juger les photographies de sa conjointe ou son conjoint, de ses employés, de ses partenaires ou des membres de sa famille. Le juge en chef peut interrompre en tout temps le jugement pour réunir les juges.
7. Si un juge reconnaît l'auteur d'une œuvre, il n'est pas tenu de se retirer du jugement s'il croit pouvoir donner une évaluation juste et honnête et croit pouvoir justifier son pointage lors d'un débat.
8. Pour le jugement, l'œuvre sera exposée à une distance de 6 à 9 pieds des juges.
9. Seul le juge en chef a accès à l'espace entre la table des juges et la photographie jugée. Lui seul peut permettre à un juge de s'approcher pour pouvoir examiner la photo de plus près.
10. Lorsqu'une œuvre apparaît devant le jury, on doit annoncer aux juges la catégorie et le titre de la photo. Les photos sont présentées au jury dans un ordre de présentation prédéterminé et les catégories d'un même bloc sont mélangées. Le bloc commun est jugé avec le bloc commercial.
11. Pour éviter de pénaliser les premières photographies en compétition, les juges pourront se prévaloir d'une période de réchauffement. Ceci permettra aux juges d'étalonner leur jugement.

12. Les juges ont le choix parmi les expressions de valeur différentes suivantes, de la valeur la plus haute à la valeur la plus basse.

Expressions de valeur :

Honneur, Excellence, Mérite, Mention et Participation.

13. Chaque photographie sera jugée selon les critères suivants :

IMPACT : Émotion et attrait ressentis instinctivement, message révélé par le premier contact visuel et sans aucune autre analyse.

PRÉSENTATION : Présentation au jury, harmonie des couleurs et textures dans le choix du montage.

TECHNIQUE : La qualité de l'éclairage, de la perspective et de la retouche.

COMPOSITION : Utilisation de l'espace, des formes, des masses, des tonalités et des couleurs.

14. Les juges attribuent une expression de valeur selon l'échelle mentionnée au point douze (12). Si trois juges présentent la même valeur, cette valeur est inscrite à cette photographie. Dans le cas contraire, il y a un débat entre les juges décrété par le juge en chef.
14. S'il y a un débat entre les juges, celui dont la valeur choisie est la plus basse doit s'exprimer le premier, le juge qui a choisi la valeur la plus haute s'exprime en deuxième. Le juge en chef peut demander aux autres juges de s'exprimer s'ils le désirent.
15. Lors d'un débat, le rôle du juge en chef est d'inviter les juges concernés à se prononcer clairement et précisément sur le point qui cause le débat, d'aider un juge à articuler ses propos sans lui en suggérer, d'arrêter les propos d'un juge qui déroge du point sans exprimer ou suggérer son propre point de vue sur le sujet.
16. Après le débat, le juge ayant donné la plus basse valeur ne peut que maintenir ou augmenter cette expression de valeur, il ne peut pas la baisser.
17. Après le débat, le juge en chef donnera son verdict et attribuera une valeur à la photographie selon la moyenne des valeurs obtenues.
18. Si un ou plusieurs juges se retirent du panel, il sera ou seront remplacés par (dans l'ordre) le juge suppléant et le juge en chef.
19. Un juge peut demander au juge en chef de rappeler une photographie avec l'accord de la majorité des juges et ce seulement à la fin d'une période de jugement.
20. En aucun temps le juge en chef n'a le droit de commenter et/ou de rappeler une photographie pour commentaires favorables ou défavorables durant le jugement.
21. Durant le jugement, tout juge, incluant le juge en chef, peut attribuer à une photographie le ruban *Créativité*. Il doit avoir l'appui de la majorité des juges. Le juge en chef ne peut attribuer un ruban *Créativité* seul.
22. COPIE : Une photographie qui ressemble à une autre déjà produite. Le directeur de la compétition doit recevoir une plainte écrite avec une copie de l'œuvre originale et ce dans un délai de 7 jours maximum après la compétition. La personne faisant la plainte peut rester anonyme. Le directeur de la compétition se prononcera sur la disqualification ou non de l'œuvre. Si le directeur a besoin d'aide, le conseil d'administration pourra le supporté.

A la fin du jugement de la photographie, tout juge, incluant le juge en chef et le directeur, peut demander qu'une photographie soit pénalisée pour « Copie » donc non éligible pour le trophée. Il doit assumer ou prouver que la photo est vraiment une copie et avoir l'appui de la majorité des juges, avant de pénaliser la photographie.

23. Pour toute disqualification au trophée, après le jugement, le directeur de la compétition choisira le récipiendaire du trophée selon le total des points mérites photos le plus élevé.
24. Si une photo n'est pas dans la bonne catégorie, les juges devront juger cette photographie sans en tenir compte. Après le jugement de la photo, tout juge (avec la permission du juge en chef), peut demander qu'une photographie soit pénalisée pour « mauvaise catégorie » et ne pourra être éligible au trophée de cette catégorie.
25. Points mérite :

| | |
|--|-------------------------|
| Inscription à la compétition | 1 point |
| Photographie avec Mention | 2 points |
| Photographie avec Mérite | 4 points |
| Photographie avec Excellence | 6 points |
| Photographie avec Honneur | 8 points |
| Photographie avec Trophée | 2 points de plus |
| Photographie avec Créativité | 2 points de plus |
| Photographie avec Collection Permanente | 2 points de plus |

Le participant ne pourra obtenir un maximum cumulatif de 71 points mérites photos.

SÉLECTION DES TROPHÉES

26. Pour être éligible au trophée de sa catégorie, une image doit avoir obtenu la valeur *Mérite* et plus. Les images ayant obtenues une valeur Excellence ou Honneur ce retrouve automatiquement éligibles au trophée. Advenant un nombre total de moins de 3 images, toutes les images ayant obtenues une valeur de Mérite seront ajouté à la sélection. La ou les photos gagnantes sont celles qui ont obtenues la majorité des votes des juges. IL SE PEUT QU'UNE CATÉGORIE REÇOIVE DEUX OU AUCUN TROPHÉE, SI C'EST LA DÉCISION DES JUGES. Seul le juge en chef, le directeur de la compétition et son adjoint sont autorisés à connaître le(s) gagnant(s).
27. Les participants ayant obtenu le plus grand nombre de points mérite par bloc, sont finalistes au titre de *Photographe de l'année* ou *Spécialiste de l'année* s'ils sont éligibles dans leur catégorie respective, soit *Portrait*, *Commercial* ou *Retouche numérique*.

Par exemple, un finaliste ayant obtenu :

| | |
|--|-----------|
| 4 photographies <i>Mérite</i> (4 points chacune) | 16 points |
| 1 Photographie <i>Excellence</i> | 6 points |
| 3 trophées (2 points chacun) | 6 points |
| 2 rubans <i>Créativité</i> (2 points chacun) | 4 points |
| 2 <i>Collections permanentes</i> (2 points chacun) | 4 points |
| Inscription | 1 point |
| Total : | 37 points |

SÉLECTION DES PHOTOGRAPHES DE L'ANNÉE

Portrait et Commercial (3 photos dans 3 catégories différentes du même bloc pour être éligible)

28. Pour être éligible comme *Photographe de l'année*, le participant devra se conformer aux critères d'admissibilité. De plus, il devra avoir obtenu au minimum l'expression de valeur *Mention* à toutes ses photographies présentées. Aucune des photos devront avoir été disqualifiée.
29. Un photographe éligible dans la catégorie *Portrait* ne peut être *Photographe Commercial de l'année* et un photographe éligible dans la catégorie *Commercial* ne peut être *Photographe Portraitiste de l'année*.
30. Le finaliste dans chacune des deux disciplines, *Portrait* ou *Commercial* avec le plus grand nombre de trophées provenant de son bloc (*Portrait* ou *Commercial*) est nommé *Photographe de l'année* de sa discipline inscrite.
31. **Advenant ex æquo**, les finalistes dans les deux disciplines, *Portrait* ou *Commercial* ayant le plus grand nombre de trophées provenant de tous les blocs (*Portrait* et *Commercial* et *Commun*) sont nommés *Photographe de l'année* dans leur discipline respective. (Excluant la catégorie *Album*, excluant la compétition *Retouche*)
32. **Advenant ex æquo**, les finalistes dans les deux disciplines, *Portrait* ou *Commercial* ayant obtenu le total des points mérites photos le plus élevé *sont nommés Photographe de l'année de sa* dans leur discipline respective. (Excluant la catégorie *Album*, excluant la compétition *Retouche*)
33. **Advenant ex æquo**, le finaliste *Portrait* ou *Commercial* ayant obtenu le plus grand nombre de rubans *Créativité* est nommé *Photographe de l'année* de sa discipline.
34. **Advenant ex æquo**, le finaliste *Portrait* ou *Commercial* ayant obtenu le plus grand nombre de *Collection permanente* est nommé *Photographe de l'année* de sa discipline.
35. **Advenant ex æquo**, le finaliste *Portrait* ou *Commercial* ayant obtenu le plus grand nombre de trophées provenant de la catégorie *Album*. (excluant la compétition *Retouche*)
36. **Advenant ex æquo**, les finalistes dans les deux disciplines, *Portrait* ou *Commercial* ayant obtenu le total des points mérites photos le plus élevé dans la catégorie *Album*. (excluant la compétition *Retouche*)
37. **Advenant ex æquo**, le directeur de la compétition annuelle possède le pouvoir décisionnel pour trancher.

SÉLECTION DES RÉCIPENDAIRES DU SOLEIL LEVANT

Soleil Levant Portrait et *Soleil Levant Commercial* (3 photos dans 3 catégories différentes du même bloc pour être éligible)

38. Pour être éligible comme *Soleil Levant*, le participant devra se conformer aux critères d'admissibilité. De plus, il devra avoir obtenu au minimum l'expression de valeur *Mention* à toutes ses photographies présentées. Aucune des photos devront avoir été disqualifiée.
39. Le titre de *Soleil levant* ne peut être décerné plus d'une fois à la même personne par discipline (*Portrait* ou *Commercial*).
40. Les récipiendaires du *Soleil Levant* ne peuvent être *Photographes de l'année*.

41. Un participant qui n'est pas *Maître photographe agréé* et qui s'est mérité un minimum de 1 ruban *Créativité* devient finaliste au titre *Soleil levant* de sa discipline.
42. Advenant **ex æquo**, Le finaliste dans chacune des deux disciplines, *Portrait* ou *Commercial* avec le plus grand nombre de trophées provenant de son bloc (*Portrait* ou *Commercial*) est nommé *Soleil Levant* de sa discipline inscrite.
43. **Advenant ex æquo**, les finalistes dans les deux disciplines, *Portrait* ou *Commercial* ayant le plus grand nombre de trophées provenant de tous les blocs (*Portrait* et *Commercial* et *Commun*) sont nommés *Soleil Levant* dans leur discipline respective. (Excluant la catégorie Album, excluant la compétition Retouche)
44. **Advenant ex æquo**, les finalistes dans les deux disciplines, *Portrait* ou *Commercial* ayant obtenu le total des points mérites photos le plus élevé ~~de sa~~ *sont nommés Soleil Levant* dans leur discipline respective. (Excluant la catégorie Album, excluant la compétition Retouche)
45. **Advenant ex æquo**, Le titre de *Soleil levant Portrait et Commercial* sera décerné par le directeur de la compétition sur l'ensemble du travail des finalistes après la compétition.

SÉLECTION DU SPÉCIALISTE DE L'ANNÉE

46. Le participant devra avoir participé dans les trois catégories imposées pour être éligible au titre de Spécialiste de l'année.
47. Pour être éligible comme *Spécialiste de l'année*, le participant devra se conformer aux critères d'admissibilité. De plus, il devra avoir obtenu au minimum l'expression de valeur *Mention* à toutes ses photographies présentées. Aucune des photos devront avoir été disqualifiée.
48. Un photographe éligible Spécialiste de l'année peut être *Photographe Portraitiste ou Commerciale de l'année*.
49. Le finaliste avec le plus grand nombre de trophées provenant du bloc *Retouche numérique*, est nommé *Spécialiste de l'année*.
50. **Advenant ex æquo**, le finaliste ayant obtenu le total des points mérites retouche le plus élevé provenant des catégories *Retouche numérique*, est nommé *Spécialiste de l'année*.
51. **Advenant ex æquo**, le finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de rubans *Créativité* est nommé *Spécialiste de l'année*.
52. **Advenant ex æquo**, le finaliste ayant obtenu le plus grand nombre de *Collection permanente* est nommé *Spécialiste de l'année*.
53. Advenant *ex æquo*, le titre de *Spécialiste de l'année* sera décerné par le directeur sur l'ensemble du travail des finalistes après la compétition.

SÉLECTION DES COLLECTIONS PERMANENTES

Pour le choix de la collection permanente, toutes les photos éligibles aux trophées des catégories (*Portrait*, *Commercial*, *Commun*, *Album* et *Retouche Numérique*), seront numérotées à nouveaux par le directeur de la compétition. Chaque juge doit choisir dix images et les inscrire discrètement sur une feuille et la remettre au juge en chef. Ce dernier, avec la collaboration avec le directeur de la compétition, fera le décompte afin de savoir lesquelles obtiendront une *Collection permanente*. Le directeur de la compétition a le dernier mot sur le choix et le nombre final.

AUTRES

54. Les observateurs présents dans la salle de jugement ne peuvent parler, distraire ou commenter le travail du juge en chef, des juges, des préposés au jugement ou tous autres bénévoles en fonction. Toutes remarques devront être adressées au directeur de la compétition.
55. Tout litige, contestation, remarque et/ou demande devront être adressés au directeur de la compétition par écrits.
56. Les procédures de jugement sont aussi assujetties aux conditions d'admissibilité, des règlements officiels de la compétition, du guide du participant et des formulaires de participation.
57. Le jugement est final et sans appel à la condition que les règlements ont été respecté.

COMPÉTITION ÉTUDIANTE (CONDITION PARTICULIÈRE)

58. Les photographies présentées pour la compétition étudiante seront présentées en blocs intercalés pendant la compétition professionnelle de l'association *Photographes professionnels du Québec (PPDQ)* et/ou au début de la compétition. Lorsqu'une œuvre du bloc étudiant apparaît devant le jury, on doit annoncer aux juges la catégorie, le titre de la photo. Les juges sont avisés lorsqu'il débute la compétition étudiante.